

OBJET :
**RECENSEMENT
RENOVE DE LA
POPULATION –
MODALITES DE
REMUNERATION
DES AGENTS
RECENSEURS ET
DE NOMINATION
DES PERSONNES
EN CHARGE DU
RECENSEMENT
2019**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 04.12.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04.12.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **18 DEC. 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme CHABERT Sabine,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. THOMAS Guy,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

M. le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements. Le niveau de la population est révisé chaque année en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

M. le Maire précise qu'en 2019, le recensement aura lieu à Castelnaudary (comme dans toutes les communes de 10 000 habitants et plus) du 17 janvier 2019 au 23 février 2019. Un échantillon d'adresses tiré au sort par l'Insee devrait représenter environ 483 logements. Les particuliers pourront contacter la mairie pour savoir si leur adresse a été tirée au sort en 2019. Les personnes recensées auront cette année à nouveau la possibilité d'effectuer la démarche sur internet.

Les objectifs du recensement sont :

- d'établir une population légale.
- de fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;

→ de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

- ✓ 2 euros par bulletin individuel collecté
- ✓ 1 euro par feuille de logement collectée
- ✓ 1 euro par dossier d'adresse collective
- ✓ 35 euros par séances de formation
- ✓ 200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain
- ✓ 150 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement
- ✓ 50 euros pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 30%
- ✓ 100 euros pour frais de déplacement

Ce type de rémunération « au document » a démontré son efficacité depuis plusieurs années.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 4800 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés). En 2018 le coût total charges comprises s'est élevé à 4 738 euros.

Pour information, la commune a perçu une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2 037 euros, qui ne couvre pas les frais d'organisation du recensement.

M. le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement 2019 :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités suivantes de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2019:

- ✓ 2 euros par bulletin individuel collecté
- ✓ 1 euro par feuille de logement collectée
- ✓ 1 euro par dossier d'adresse collective
- ✓ 35 euros par séances de formation
- ✓ 200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain
- ✓ 150 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement
- ✓ 50 euros pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 30%
- ✓ 100 euros pour frais de déplacement

Accusé de réception en
Préfecture
N°011-211100763-
20181210-
DELIB2018306-DE
Reçu le 14/12/2018

PREND ACTE que pour le recensement 2019, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 décembre 2018.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
17 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par
réception en Préfecture le :
14 DEC. 2018
Par publication le :
18 DEC. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des
Services

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20181210-DELIB2018306-DE
Reçu le 14/12/2018

